

**ARRÊTÉ DE POLICE TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION.**

Le maire de la commune d'ÉMAGNY,

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – Signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992,
- Vu** les demandes des forains pour installer leurs stands sur la Place des Tilleuls à partir du 26 avril 2023
- Vu** l'organisation de la fête du village ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la fête du village à partir du mardi 2 mai jusqu'au mardi 9 mai 2023, il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La circulation des voitures et autres véhicules motorisés sont interdits du 2 mai au 9 mai 2023 :

- Rue du Lieutenant Rossignol à partir du Monument aux Morts, jusqu'à l'angle avec la rue du Champ du Moulin, à l'exception des habitants du 1 et 3 rue du Lieutenant Rossignol et des habitants de la Rue du Champ du Moulin.
- Le stationnement est interdit Place des Tilleuls, rue du Lieutenant Rossignol, à l'exception des forains.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6.11.1992.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie d'ÉMAGNY

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours- Hôtel du Département du Doubs.
Madame le Lieutenant Commandant de la Communauté de Brigades d'ECOLE VALENTIN.

À EMAGNY, le 28 avril 2023

Antoine COTTIN
Adjoint

